

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° T. 2024 – 003

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE LA RUAZ ET LA ROUTE DE LIVRON

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande de prolongation de l'arrêté de circulation n° T.2023 – 106 de l'entreprise SPIE, reçue le mercredi 3 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pas été réalisés sur la période du 26/12/2023 au 02/01/2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le chemin de la Ruaz et la route de Livron, pour l'ouverture d'une chambre télécom sur chaussée permettant le raccordement en fibre optique d'un particulier, effectué par l'entreprise SPIE,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Du mercredi 3 janvier 2024 au vendredi 19 janvier 2024, l'entreprise SPIE est autorisée à effectuer les travaux au droit du carrefour du chemin de la Ruaz et de la route de Livron.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 2 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »). Dans ce cas, les usagers circulant depuis le chemin de la Ruaz en direction de la route de Livron seront prioritaires.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront se stationner.

Toutes les chambres télécom ouvertes devront être protégées et balisées.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise SPIE chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise SPIE à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise SPIE,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 10/01/24

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **10/01/24**
Publié et notifié le **10/01/24**

